

Facturation  
au temps  
passé

**Dans un contexte où :**

- La réglementation évolue tous les jours,
- Vous manquez de temps pour développer vos pratiques,
- Les risques prud'homaux sont toujours présents, et vous souhaitez sécuriser vos actions,
- Votre structure ne vous permet pas d'avoir un expert à temps plein,
- Vous préférez vous centrer sur votre cœur de métier,

# DRH temps choisi

**Un expert à votre entière disposition**

**Nous vous proposons un DRH à temps choisi pour :**

- ⇒ **Apporter une réponse rapide à vos problématiques du quotidien** : durée du travail, absences, courriers types ...
- ⇒ **Sécuriser vos démarches** : droit disciplinaire, respect des délais, contrat de travail ...
- ⇒ **Vous tenir informé(e) des évolutions du droit social** : CNE, CPE, formation professionnelle ...
- ⇒ **Vous accompagner dans vos problématiques RH** : formation, livre III, livre IV, recrutement, absentéisme, DIF ...

**Concrètement :**

- Vous disposez d'une **équipe de consultants confirmés** spécialisés en droit du travail et GRH.
- Nous vous répondons en **24 heures** maximum.
- Nous vous facturons au **temps passé**.  
*Exemple : validation d'une notification de sanction = 10 minutes facturées.*
- **Aucun engagement** de votre part, ni en volume, ni en temps.

**Selon la problématique, vous pouvez opter pour une assistance à distance (téléphone, mail ...) ou une présence sur votre site plusieurs jours par mois.**